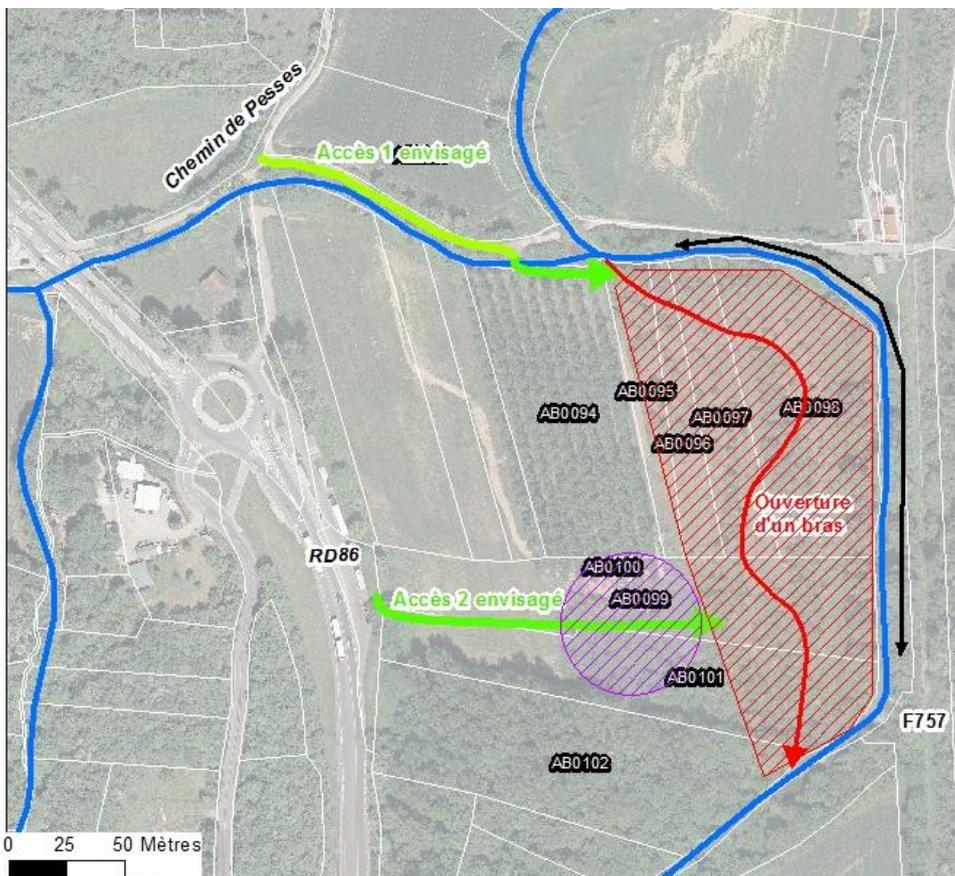
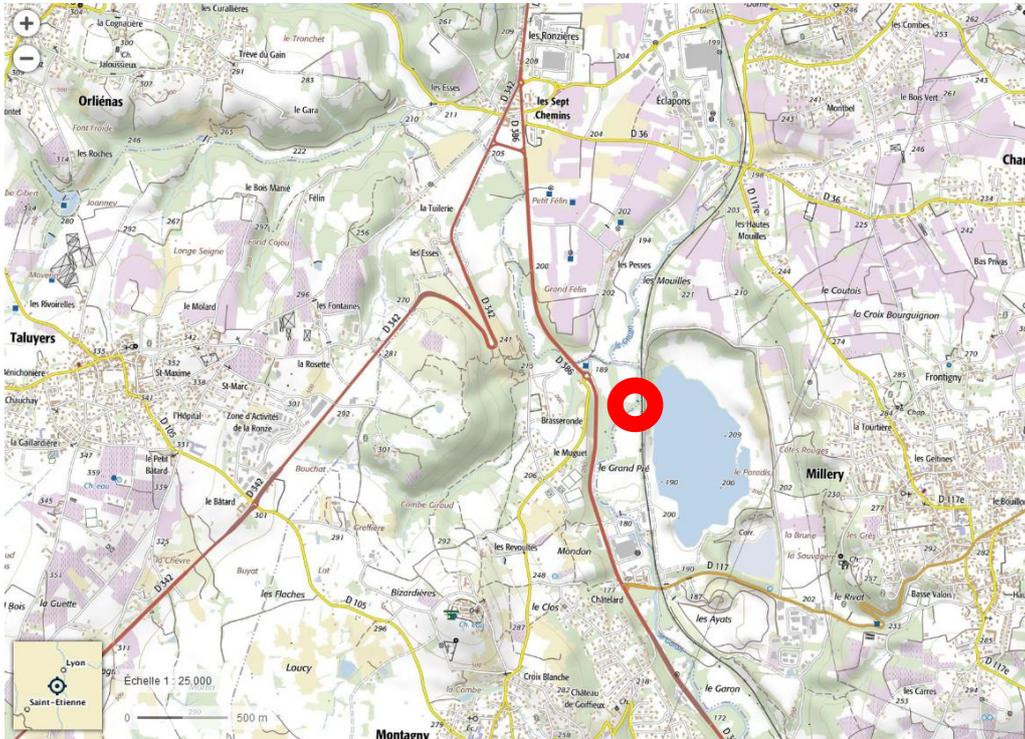


Annexes obligatoires – Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (R122-3 du Code de l'Environnement)

Plans de situation



 Zone de terrassement en déblais (pour l'ouverture du bras)  Zone de stockage

 Linéaire de cours d'eau concerné par le remblaiement

Photographies

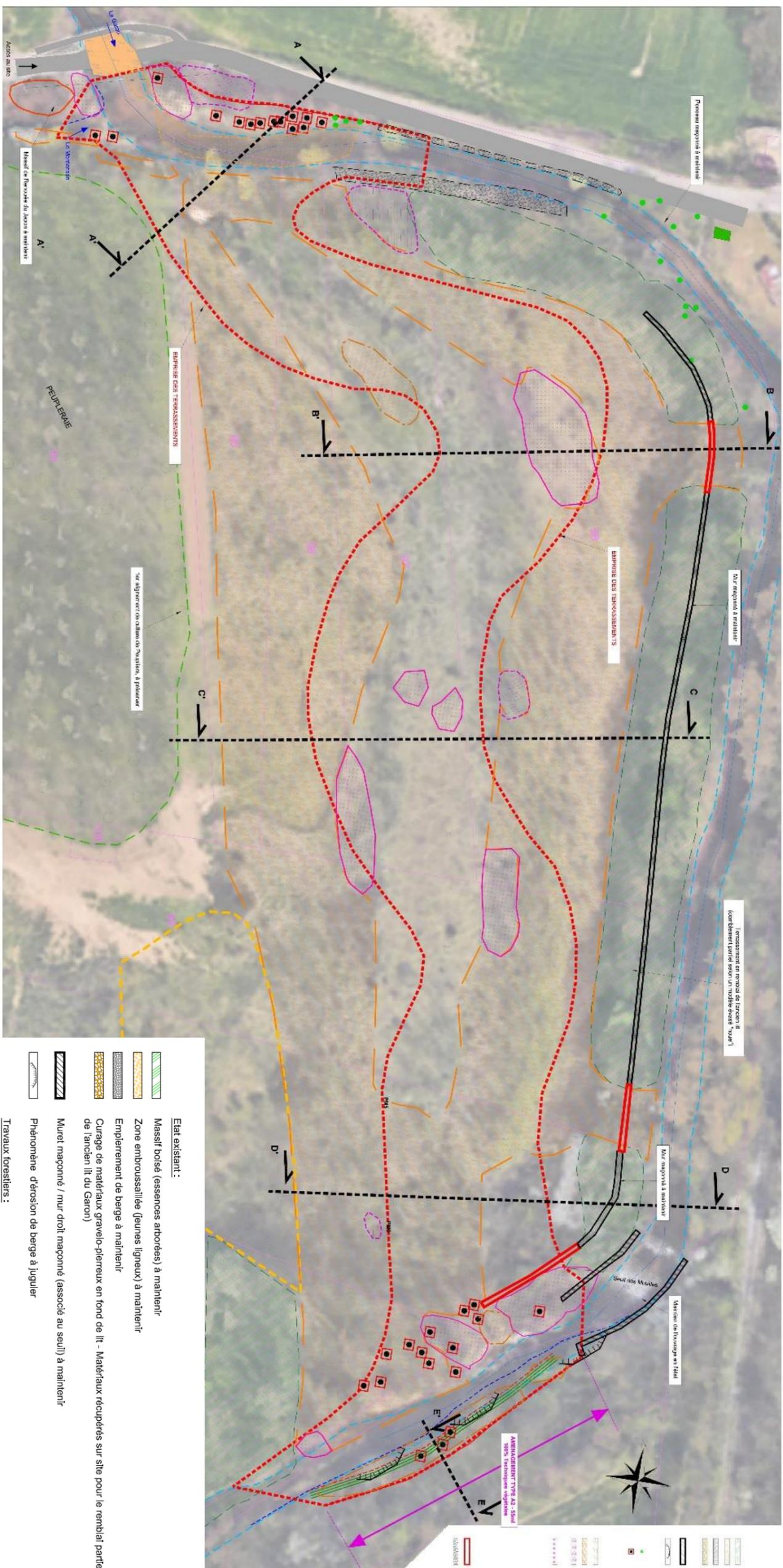


Seuil des Mouilles

Terrain en friche où le nouveau
bras sera ouvert



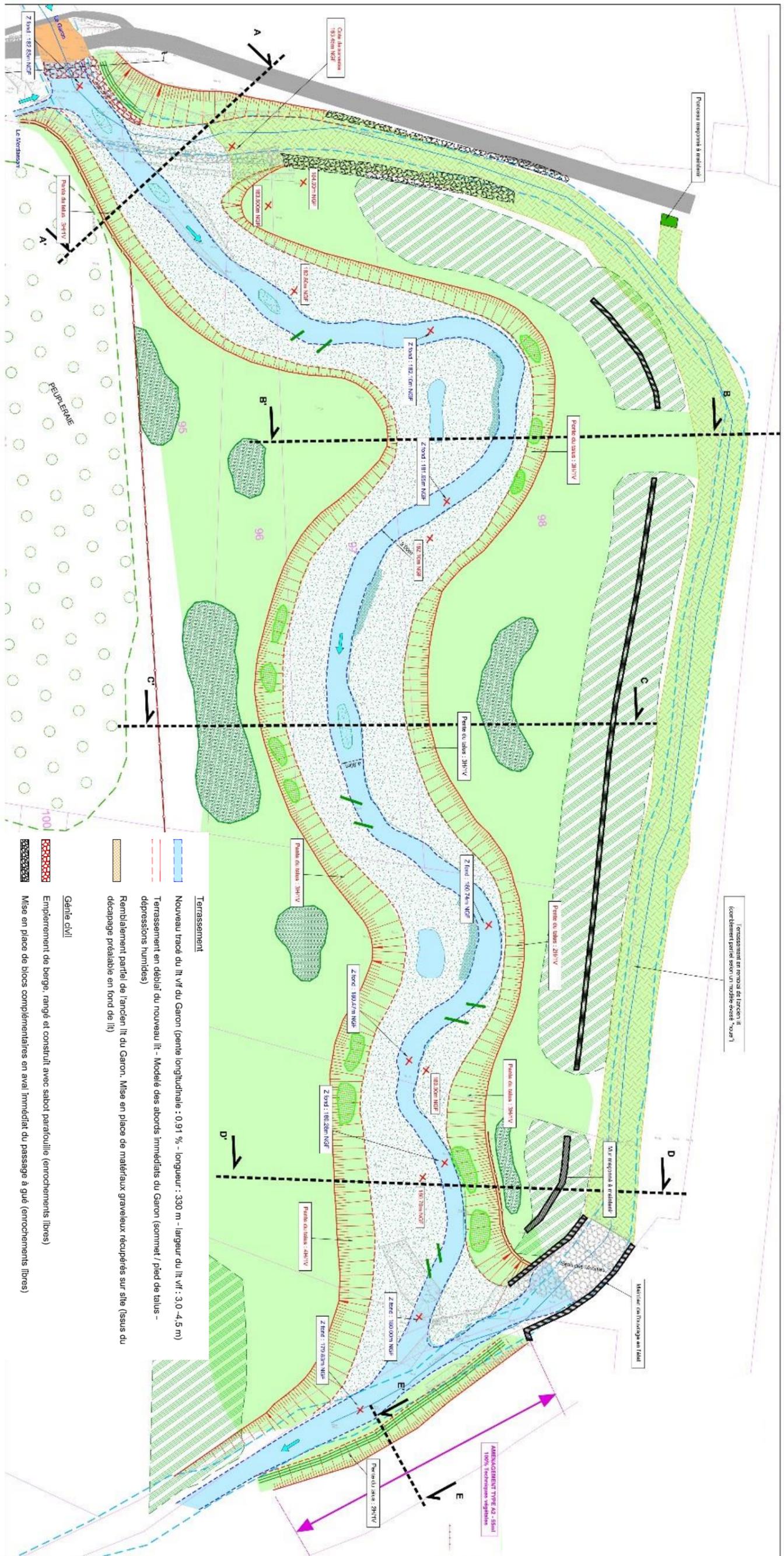
Plans projet



- Etat existant :**
- Massif boisé (essences arborées) à maintenir
 - Zone embroussaillée (jeunes ligneux) à maintenir
 - Emplacement de berge à maintenir
 - Curage de matériaux graveleux-pierreux en fond de lit - Matériaux récupérés sur site pour le remblai partiel de l'ancien lit du Garon
 - Mur maçonné / mur droit maçonné (associé au seuil) à maintenir
 - Phénomène d'érosion de berge à juguler
- Travaux forestiers :**
- Arbre à maintenir
 - Abattage et dessouchage d'arbres

- Fauchage / débroussaillage**
- Défrichage (abattage / dessouchage quel que soit le diamètre des arbres)
 - Elimination de massifs d'essences xérophyles (renouée du Japon, phytolique d'Amérique) sur l'emprise des travaux de terrassement
 - Elimination de massifs d'essences xérophyles (renouée du Japon, phytolique d'Amérique) par
 - défrichage à l'engin des sols & des systèmes racinaires sur une profondeur minimale de 120 cm (terrassement en déblai). Si des fragments sont retrouvés à des profondeurs plus importantes, ils seront également évacués.
 - évacuation des matériaux contaminés en un lieu de décharge approprié :
 - reprofilage des surfaces concernées en remblai, avec apport de matériaux graveleux-terreux sains issus des travaux de terrassement en déblai.

- Démolition d'ouvrages :**
- Démontage et évacuation en un lieu de décharge approprié de mur maçonné
 - Démontage d'empierrement de berge et récupération de blocs



- Etat existant :**
- Massif boisé à maintenir
 - Lit mineur actuel du Garon
 - Mur en béton / maçonné à maintenir

- Terrassement**
- Nouveau tracé du lit vif du Garon (pente longitudinale : 0.91 ‰ - longueur : 330 m - largeur du lit vif : 3.0 - 4.5 m)
 - Terrassement en déblai du nouveau lit - Modelé des abords immédiats du Garon (sommet / pied de talus - dépressions humides)
 - Remblaiement partiel de l'ancien lit du Garon. Mise en place de matériaux graveleux récupérés sur site (issus du décapage préalable en fond de lit)

- Géotie civil**
- Empierrement de berge, rangé et construit avec sabot parafouille (enrochements libres)
 - Mise en place de blocs complémentaires en aval immédiat du passage à gué (enrochements libres)

Aménagement des berges :

- Boudins de treillis géotextiles renforcés par des lits de plants et plançons (listes de plantes n°1A et n°1B)
- Plantation d'arbustes et baillieux à racines nues d'essences indigènes adaptées, en massifs disséminés (1.5 U/m² pour les arbustes, 0.2 U/m² pour les baillieux - listes de plantes n°2 et n°3)
- Plantation isolée de jeunes aulnes en pied de berges (1U/5 m) - listes de plantes n°4)
- Plantation de boutures de saules et peupliers noirs, en massifs disséminés (2 à 3U/m² au sein des massifs - liste de plantes n°5)
- Ensemencement des surfaces travaillées en partie supérieure des talus (mélange granhier n°1 « berge » - 25 g/m²), « prairie humide » - 10 g/m²).
- Confection d'épis/défileurs végétaux solidement ancrés en berges (billes/billets issus des travaux forestiers - liste de plantes n°7)

> Ouvrage de stabilisation / restauration de berges de types 1A à 1B - (cf. profils en travers).

- Autres aménagements**
- Fourniture et mise en place de clôture agricole (H : 1 m), en limite des emprises des travaux.
 - Garantie et suivi des aménagements végétaux sur 3 années (3 saisons végétatives)

